

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 16/2024

OBJET : Réglementation de la circulation rue de la Source dans le village de Salles-la-Source entre rue de la Cascade et le chemin Saint Jean.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux par l'entreprise Colas et ses sous-traitants pour la réfection de la chaussée, la réalisation d'un parapet et la réalisation de réseaux complémentaires.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – La circulation rue de la Source sera fermée du lundi matin 8h45 au vendredi après-midi 17h, sur la période du 4 mars au 29 avril 2024 inclus. Réouverture les week-ends sur une voie. Une déviation sera mise en place par la Causse. Un accès pour les piétons sera conservé.

ARTICLE 2 - Durant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise Colas.

ARTICLE 4 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 15 février 2024.



Le Maire,
Jean-Louis AUBERT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.